RCS : BAYONNE
Code greffe : 6401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BAYONNE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00368
Numéro SIREN : 819 618 398
Nom ou dénomination : ALTZARI

Ce dépôt a été enregistré le 03/10/2018 sous le numéro de dépôt 18313

ALTZARI

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : Les Allées Montaury, 1B avenue de Maignon - 64600 ANGLET
819 618 398 RCS BAYONNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit,
Le vendredi vingt-neuf juin, à onze heures,

Les associés de la société ALTZARI se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite du Président.

Sont présents :

- Madame Murielle LACOUARA, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Madame Georgette LAMY ép. PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Pierre PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,
- Monsieur Mathieu PARISOT, titulaire de 250 actions en pleine propriété,

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mathieu PARISOT, Président de la Société.

Madame Murielle LACOUARA, Directrice générale est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :
- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2017,
- le rapport de gestion du Président,
- le rapport spécial du Président sur les conventions,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

GL MP PP ML

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2017 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Constatation de la reconstitution des capitaux propres,
- Rémunération des dirigeants,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2017 s'élevant à 77 073 euros de la manière suivante :

-A l'absorption des pertes antérieures	47 318 euros
-A la réserve légale	1 000 euros
-Le solde en totalité au compte « autres réserves » ..... Lequel s'élèvera ainsi à 28 755 euros	28 755 euros
-Total égal au bénéfice de l'exercice	77 073 euros

L'Assemblée Générale constate qu'il résulte du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2017 qu'elle vient d'approuver que les capitaux propres de la Société sont reconstitués à un niveau au moins égal à la moitié du capital social, et qu'il convient de faire procéder à une inscription modificative au Registre du commerce et des sociétés relative à la régularisation de la situation de la Société.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée depuis la constitution de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres associés présents ou représentés.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération que percevra M. Matthieu PARISOT au titre de son mandat de Président à compter du 1er janvier 2018 à 60.000 euros bruts annuels, sur 12 mois, et ce, jusqu'à décision contraire des associés.
La Société prendra en charge toutes les cotisations sociales obligatoires et complémentaires afférentes à cette rémunération.
Il sera également remboursé des frais de mission, de représentation et de déplacement engagés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ratifier la rémunération annuelle perçue par Mme Murielle LACOUARA au titre de son mandat de Directrice Générale s'étant élevée à 37.938 euros nets au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
L'Assemblée Générale décide de fixer la rémunération annuelle que percevra Mme Murielle LACOUARA au titre de son mandat de Président à compter du 1er janvier 2018 à 60.000 euros bruts, et ce, jusqu'à décision contraire des associés.
La Société prendra en charge toutes les cotisations sociales obligatoires et complémentaires afférentes à cette rémunération.
Elle sera également remboursée des frais de mission, de représentation et de déplacement engagés dans l'exercice de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

GP PP MP ML

SIXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture.

M. Mathieu PARISOT



Mme Murielle LACOUARA



M. Pierre PARISOT



Mme Georgette PARISOT

